Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

entendu le rapport du Conseil communal, du 19 mai 2016; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964; sur la proposition du Conseil communal, arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2015, qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

 Charges
 Fr. 2'194'256.72

 Revenus
 Fr. 2'184'888.95

 Excédent de charges
 Fr. 9'367.77

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses Fr. 1'684'331.20
Recettes Fr. 26'937.10
Investissements nets / augmentation Fr. 1'657'394.10
le bilan au 31 décembre 2015

- Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2015 est approuvée.
- **Art. 3** ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 19 mai 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La secrétaire :